# Contrat de nourriture (Accord concernant la founiture de repas)

Pour des raisons de sécurité, ce contrat ne peut être sauvegardé!

GASTROSUISSE

entre (employeur) _____
et
Nom/Prénom (employé) _____

Rue _____ NPA/Localité _____

Tél. 0 _____ /_____ Date de naissance _____ Etat civil _____ Nbre d'enfants _____

Caisse maladie _____ Livret pour étranger_____ No. AVS _____

Là où il est question de l'employé dans le présent document, il va de soi que la forme féminine est sous-entendue

## 1. Début de l'accord

☐ L'accord entre en vigueur le premier jour de travail

☐ Autre _____

## 2. Système de décompte/nombre de repas fournis

☐ a) Décompte individuel:
La somme correspondant aux repas pris sera facturée individuellement,
☐ déduction du salaire
☐ paiement au comptant

☐ autres _____
Si l'employé a payé certains repas à l'avance (par ex. système de coupons) et ne les a pas pris, l'employeur lui rembourse la somme correspondante.

☐ b) Système de forfait: (*)
Un forfait est déduit du salaire de l'employé pour ses repas. L'employeur fournit les repas suivants dans l'établissement:
☐ petit-déjeuner, repas de midi et repas de soir. Le forfait est déduit sur la base de 22 jours de travail par mois.
☐ autres, par exemple jours particuliers, repas particuliers (petit-déjeuner, repas de midi) etc.

_____

_____

Réduction forfaitaire:
Le forfait n'est pas réduit si l'employé renonce volontairement à certains repas.
Aucune indemnité de repas n'est due pendant:
– les vacances.
– les absences involontaires telles que service militaire, maladie, accident etc. (à condition que l'employé ne prenne tout de même pas ses repas chez l'employeur).
– les absences imposées ou autorisées par l'employeur, telles que congé de formation.

☐ c) Autres systèmes

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

## 3. Prix des repas (*)

☐ petit-déjeuner Fr. _____

☐ repas de midi Fr. _____

☐ repas de soir Fr. _____

☐ Total par jour Fr. _____

## 4. Fin de l'accord/résiliation

Fin de l'accord:
L'accord prend fin le dernier jour de travail de l'employé.

Résiliation:
☐ L'accord peut être résilié à condition de respecter un délai de préavis d'une semaine.
☐ L'accord est conclu de manière ferme pour la durée déterminée du contrat (contrat de travail saisonnier) et ne peut être résilié.

☐ Autres _____

_____

## 5. Accords particuliers

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

(*) Tenir compte des taux minimums de l'Administration fédérale des contributions.

**Imprimez**

**Lieu:** _____ **Date:** _____

**L'employeur** _____ **L'employé:** _____

© 98 GASTROSUISSE